



COMITE SYNDICAL DU 23 septembre 2020

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants

L'an deux mille Vingt, le 23 septembre à 19 heures, à la salle des Fêtes de Saint Felix, s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC suivant date de convocation en date du 16 septembre 2020

Etaient présents les délégués suivants :

Pour le Haut Chéran

Vincent BOULNOIS, Pierre DUPERIER, Hervé FERROUD-PLATTET, Damien REGAIRAZ, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, titulaires,
Maryse FABRE suppléante,

Pour le Moyen Chéran

André BOLLARD, David DUBOSSON, Pierre FRANCILLARD, Jean Claude MARTIN, Patricia MERMOZ, Gilles REY, titulaires
Agnès BARILLIER, Franck BOGEY, Roland DUBOIS, Gilles FRANCOIS, suppléants

Pour le Bas Chéran

Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Edith TRANCHANT, Francis VAUJANY, Martine VIBERT, titulaires
Alexis BUTTIN, Jean Marc FOLLIET, André VUACHET, suppléants

Pour Grand Lac

Jean François BRAISSAND titulaire

Absents : Jean François BECCU, Philippe GAMEN, Christian GOGNY, Marie PERRIER, Serge TICHKIEWITCH, Véronique DUPENT, Eric PEUGNIEZ, **Manon BOUKILI**, Willy BUTTIN, Sylvia ROUPIOZ, Robert AGUETTAZ.

Monsieur Pierre DUPERIER, Président par intérim accueille les membres du Comité, procède à l'appel nominatif de chacun d'eux et préside la séance jusqu'à l'élection du Président (L.5211-9 du CGCT).

Le quorum est atteint puisque sont présents 19 délégués ayant pouvoir de vote.

Il est rappelé que ne peuvent voter, conformément à l'article 6 des statuts, que les délégués titulaires présents. En cas d'empêchement d'un titulaire, il est remplacé par l'un des suppléants désignés par l'assemblée délibérante de son EPCI. En cas d'indisponibilité du suppléant, le titulaire peut donner un pouvoir écrit de le représenter à un autre délégué de son EPCI.

Madame Manon BOUKILI, titulaire absente est représentée par Monsieur André VUACHET suppléant.

Monsieur Max JOLY, doyen d'âge préside alors la séance pour procéder aux formalités électorales du Président.

1) **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** (art. L2121-15)

Le Doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

Madame Patricia MERMOZ se porte candidat.

A l'unanimité, **Madame Patricia MERMOZ est élue secrétaire de séance.**

2) **ELECTION DU PRESIDENT** ou de la Présidente sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Max JOLY.

Celui-ci procède à l'appel à candidature de deux assesseurs, puis il installe le bureau de vote, avec Messieurs Vincent BOULNOIS et Francis VAUJANY pour l'assister.

Monsieur Max JOLY lance alors l'appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Yohann TRANCHANT, se porte candidat ainsi que monsieur Pierre DUPERIER.

Tour à tour, Monsieur TRANCHANT puis DUPERIER interviennent pour justifier leur candidature, faisant naître des questions successives de Monsieur Gilles REY, et Monsieur Damien REGAIRAZ.

Après avoir entendu les réponses apportées, s'assurant que plus personne ne souhaite prendre la parole, le Doyen propose alors de procéder à l'élection du Président à bulletin secret uninominal à la majorité absolue (L5211-2 en réf à L.2122-7 du CGCT) pour les 2 premiers tours, le cas échéant en l'absence de majorité aux 2 premiers tours, un troisième tour pourra être organisé à la majorité relative, et en cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

Au terme du vote, Le doyen d'âge fait procéder au dépouillement du scrutin assisté par le secrétaire et les assesseurs, puis annonce le résultat du vote :

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....19
 Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 2
 Suffrage exprimés (c=a-b).....19
 Majorité requise (d= c/2+1).....10

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Pierre DUPERIER	Nbre de voix	8	
	Candidats Yohann TRANCHANT	Nbre de voix	9	

A défaut de majorité absolu, il est procédé à un second tour

Au terme du vote, Le doyen d'âge fait procéder au dépouillement du scrutin, puis annonce le résultat du vote :

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....19
 Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 1
 Suffrage exprimés (c=a-b).....19
 Majorité requise (d= c/2+1).....10

2 -ème tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Pierre DUPERIER	Nbre de voix	9	
	Candidats Yohann TRANCHANT	Nbre de voix	9	

A défaut de majorité absolu, il est procédé à un troisième tour

Au terme du vote, Le doyen d'âge fait procéder au dépouillement du scrutin, puis annonce le résultat du vote :

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....19
 Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 0
 Suffrage exprimés (c=a-b).....19
 Majorité requise (d= c/2+1).....10

3 -ème tour Majorité relative	Candidats Pierre DUPERIER	Nbre de voix	10	
	Candidats Yohann TRANCHANT	Nbre de voix	9	

Monsieur DUPERIER est proclamé Président

Monsieur JOLY

Demande au nouveau Président Monsieur Pierre DUPERIER de venir présider la séance.

Monsieur Pierre DUPERIER s'installe sur le siège du président **et remercie les élus pour leur confiance.**

3) DEPERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Le nouveau Président invite alors le Comité à délibérer sur le nombre de membres composant le bureau ainsi que le nombre de Vice-présidents, conformément à l'article 8 des statuts

« Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un secrétaire et de plusieurs membres élus parmi les délégués de telle sorte que les 3 sous-bassins du Chéran soient représentés.

Il est proposé de confirmer la composition du bureau en vigueur jusqu'à ce jour, comprenant avec le Président, 2 vice-présidents, un secrétaire et 3 autres membres, soit 7 membres au total.

Le Comité

Vote sur la composition du bureau, la majorité simple est requise.

Le vote se fait à main levée car aucun délégué ne réclame un vote à bulletin secret. A l'unanimité des 19 votants, la composition du bureau existant sous le mandat précédent est reconduite avec 2 Vice-présidents, un secrétaire, et 3 autres membres.

4) ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Le Président

lance un appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice Président
Successivement, Monsieur Yohann TRANCHANT, Madame Edith TRANCHANT, et
Monsieur Jean Claude MARTIN se portent candidat.

Après avoir enregistré le retrait de Madame TRANCHANT, le Président fait
procéder à l'élection au scrutin secret du premier Vice-président du SMIAC, pour
lequel Messieurs TRANCHANT Yohann et MARTIN Jean Claude demeurent
candidats.

Le président, assisté de deux assesseurs Messieurs VAUJANY ET BOULNOIS

Procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote /

Ne prend pas part au vote0
Nombre de votants (enveloppes) (a).....19
Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
Suffrages déclarés blancs (b)..... 0
Suffrage exprimés (c=a-b)..... 19
Majorité requise (d= c/2+1).....10

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Yohann TRANCHANT	Nbre de voix	12	
	Candidats Jean Claude MARTIN	Nbre de voix	7	

**Monsieur Yohann TRANCHANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé
1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.**

5) ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Le Président

lance un appel à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Madame Edith TRANCHANT se déclare candidate.
Aucune autre candidature n'est présentée.

le Président fait procéder à l'élection au scrutin secret du 2ème Vice-président.

Le vote se déroule à scrutin secret selon la règle de la majorité absolue aux 2
premiers tours.

Au terme du dépouillement du scrutin, le président annonce le résultat du vote

Ne prend pas part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes) (a)..... 19
Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
Suffrages déclarés blancs 6
Suffrage exprimés (c=a-b).....19
Majorité requise (d= c/2+1).....10

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Edith TRANCHANT	Nbre de voix	12	
	Jean Claude MARTIN		1	

Madame Edith TRANCHANT ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour du scrutin est déclarée élue deuxième Vice-président et immédiatement installée.

6) ELECTION DU SECRETAIRE DU BUREAU

Le Président

Propose un nom : *M. Jean François BRAISSAND*

Et lance un appel aux candidats

Il n'y a pas d'autres candidats

Monsieur Jean François BRAISSAND élu à l'unanimité, a été proclamé secrétaire du bureau et immédiatement installé.

7) ELECTION DES 3 AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président invite le Comité à choisir 3 membres pour compléter le bureau, et lance un appel aux candidats.

Successivement, Madame Agnès BARILLIER, Messieurs Pierre FRANCILLARD ET Hervé FERROUD- PLATTET se portent candidats.

Il n'y a pas d'autres candidat, il est alors procédé au vote.

Les 19 votants se sont prononcés et ont choisi à l'unanimité chacun d'eux.

Madame Agnès BARILLIER, Messieurs Pierre FRANCILLARD ET Hervé FERROUD-PLATTET sont proclamés respectivement membre du bureau et immédiatement installés.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

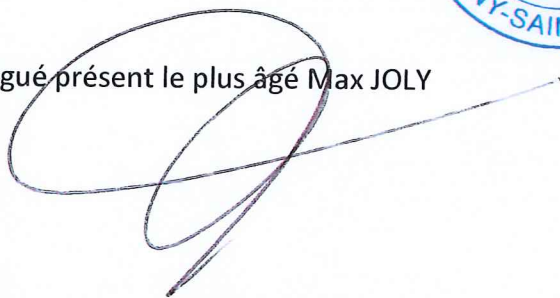
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 septembre à 21h30 a été après lecture, signé par le Président, le délégué présent le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La séance est levée à 21h30.

Le Président, Pierre DUPERIER



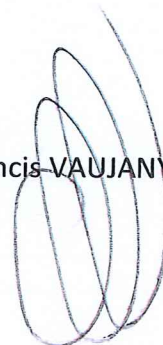
Le délégué présent le plus âgé Max JOLY



Les assesseurs Vincent BOULNOIS



Francis VAUJANY



La Secrétaire de séance Patricia MERMOZ

